



Fondée en 1907
Reconnue d'utilité publique
(décret du 16 mai 1929)
Agréée jeunesse et sport (1945)
Organisation représentative (loi du 11 juillet 1989)

**Au Collectif National des Jeunes Urbanistes
Paris, le 30 septembre 2009**

Mesdames, Messieurs,

Je tiens, au nom de l'Union Nationale des Etudiants de France, à vous faire part de mon soutien aux étudiants en urbanisme qui revendiquent le maintien de leur accès au concours d'ingénieur territorial. Les collectivités locales ont besoins de collaborateurs aux connaissances et savoir-faire pluridisciplinaires et transversaux notamment en matière de politiques urbaines.

A l'heure où la crise rend l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de plus en plus difficile, le décret dont le Collectif National des Jeunes Urbanistes demande la réécriture renforce de manière inacceptable ces difficultés pour les jeunes urbanistes issus de formations universitaires.

Cette nouvelle disposition est également l'expression d'un dualisme de l'enseignement supérieur qu'une organisation étudiante telle que l'UNEF ne peut que dénoncer. Le système universitaire français propose des enseignements de qualité et forme des professionnels reconnus.

Alors que le gouvernement dit vouloir faire de la politique pour la jeunesse une priorité, que madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, annonce le chantier de l'insertion des jeunes diplômés comme prioritaire, je ne peux que m'associer à votre initiative et demander au gouvernement de mettre en cohérence ses paroles et ses actes en acceptant de réécrire le décret en question.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Jean-Baptiste Prévost
Président de l'UNEF**